

## HICL INFRASTRUCTURE PLC

### 1. RESUME

La Commission européenne a adopté un ensemble de mesures portant sur la finance durable en mai 2018. L'une des composantes de cet ensemble est le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "Règlement **SFD**") qui vise à harmoniser les exigences de publication d'informations concernant la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ("**ESG**") dans leurs processus de prise de décision et de gestion des risques en matière d'investissement. Conformément au Règlement SFD, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (le "**Gestionnaire**") d'un fonds tel que HICL Infrastructure PLC ("**HICL**" ou la "**Société**") est tenu de faire certaines publications d'informations sur son site Web concernant la promotion de certaines Caractéristiques E/S (définies dans la section 3 ci-dessous), conformément à l'article 10 du Règlement SFD.

La proposition d'investissement de HICL consiste à fournir un revenu durable et une croissance du capital à partir d'un portefeuille diversifié d'investissements dans les infrastructures de base. La Société offre aux investisseurs des rendements stables à long terme à partir d'actifs d'infrastructure de base qui sont vitaux pour les communautés. La vision de HICL est d'enrichir les vies grâce aux infrastructures et d'atteindre les Caractéristiques E/S (définies dans la section 3 ci-dessous).

Le gestionnaire d'investissement de HICL, InfraRed (le "**Gestionnaire de Portefeuille**" ou "**InfraRed**"), adopte une approche active de la durabilité à long terme qui repose sur des principes ESG solides. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise des critères environnementaux pour évaluer l'efficacité avec laquelle les sociétés du portefeuille gèrent l'environnement naturel, contribuent à la transition vers une économie à faible émission de carbone et respectent les lois et réglementations en vigueur. Grâce à un ensemble de normes sociales, le Gestionnaire de Portefeuille évalue l'approche spécifique des actifs en matière de santé et de sécurité, de normes de travail et de conditions de travail, ainsi que les contributions apportées aux principales parties prenantes et aux communautés environnantes.

Le cadre d'investissement et de gestion de la durabilité d'InfraRed (décrit à la section 4 ci-dessous) est appliqué à chaque société potentielle au sein du portefeuille d'actifs de HICL afin de garantir que les investissements de la Société sont utilisés pour atteindre les Caractéristiques E/S. Ce cadre comprend l'adoption et l'application de la Politique d'Exclusion d'InfraRed (décrite à la section 4 ci-dessous, et disponible [ici](#)).

En outre, HICL a adopté une politique de développement durable en ce qui concerne les nouveaux investissements ainsi que la gestion journalière du portefeuille d'actifs de HICL. De cette façon, InfraRed s'assure que HICL :

- investit dans des actifs ayant un objectif social et s'engage de manière proactive avec ses parties prenantes pour améliorer les résultats en matière de durabilité dans l'ensemble du portefeuille d'actifs ;
- encourage les initiatives environnementales au profit des générations actuelles et futures ;
- a un impact global positif sur les communautés dans lesquelles se trouvent nos actifs ; et
- en faisant tout ce qui est précédemment énoncé, aligne les intérêts des groupes de parties prenantes des investissements de HICL qui ont généralement une longue durée de vie.

InfraRed cherchera à atteindre les Caractéristiques E/S de la Société grâce à son engagement à évaluer et à apprécier certains attributs liés aux facteurs ESG des investissements en amont et en aval de leur acquisition. InfraRed utilise certains indicateurs de durabilité (définis dans la section 6 ci-dessous) pour mesurer l'accomplissement des Caractéristiques E/S, ceci est d'ailleurs contrôlé par le biais d'une enquête ESG annuelle (définie dans la section 7 ci-dessous). InfraRed développera et mettra en place des indicateurs de durabilité supplémentaires pour mesurer l'accomplissement des Caractéristiques E/S de la Société à l'avenir, le cas échéant. Alors que certaines données peuvent être collectées directement et basées sur des valeurs réelles, d'autres valeurs, telles que les émissions de gaz à effet de serre, peuvent faire l'objet d'estimations. La proportion des valeurs « estimées » dépend de la disponibilité des données au niveau de chaque investissement. Bien que l'estimation puisse entraîner un risque d'inexactitude, InfraRed veillera à ce qu'aucune de ces limitations n'affecte négativement l'accomplissement des Caractéristiques E/S.

InfraRed investira une proportion minimale de 80 % des actifs de la Société directement dans les sociétés du portefeuille d'actifs afin d'atteindre les Caractéristiques E/S. Par conséquent, une proportion maximale de 20 % des actifs de la Société pourra être affectée à des investissements dans la catégorie "#2 Autres" (y compris les contrats dérivés aux fins de la gestion efficace du portefeuille d'actifs).

InfraRed n'est actuellement pas en mesure de publier de quelle manière et dans quelle proportion les investissements sous-jacents à la Société seront effectués dans des activités économiques pouvant être qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental (telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (le "**Règlement Taxonomie**"). Cela s'explique par le fait que les investissements de HICL portent sur des infrastructures sociales, qui ne peuvent actuellement pas être évaluées par rapport au Règlement Taxonomie. Conformément à un avis de décision de la Commission européenne du 13 mai 2022 (C(2022) 3051), InfraRed confirme que les investissements de la Société demeurent alignés à 0% sur le Règlement Taxonomie.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de l'accomplissement des Caractéristiques E/S.